



Fiche-Action 3 – Mobilités

Renforcer la sobriété écologique du territoire par les mobilités

Objectifs de la fiche-action (sous-axe B) :

- **Construire différemment les mobilités**
- **Offrir des modes de déplacement adaptés**

Les actions projetées visent à réduire la place importante accordée à la voiture – notamment pour les trajets domicile-travail, à améliorer l'accessibilité des personnes en situation de plus grande vulnérabilité qui ne peuvent joindre facilement les trois polarités et à faciliter la pratique des mobilités douces dans le cadre des déplacements touristiques et résidentiels.

Types d'actions éligibles au LEADER 2023-2027 :

a. Favoriser les déplacements multimodaux

1. **Réaliser une/des études/diagnostics sur les mobilités** pour une meilleure mobilité touristique, professionnelle et/ou résidentielle et favoriser leur mise en œuvre
2. **Animer et communiquer sur le thème des mobilités** (sensibilisation à la sécurité routière, à l'écoconduite, concours au sein des entreprises, etc.)
3. **Créer, aménager, signaler des aires de covoiturage et pôles d'échange multimodaux** (installer des infrastructures pour se garer, recharger et entretenir les vélos/VAE/véhicules ; mettre en place des services)

b. Mettre en place les moyens d'une mobilité douce

1. **Renforcer la signalétique et l'information** concernant les voies accessibles aux mobilités douces
2. **Faciliter et soutenir les moyens de transport favorables aux mobilités actives** (Exemples : Vélos et VAE pour la mobilité du quotidien ou le tourisme)
3. **Mettre en place des animations et/ou communications** pour développer une culture des mobilités douces (ex : cours de remise en selle).

c. Accompagner l'usage des véhicules moteurs vers une pratique plus écologique (décarbonée, hybride, en autopartage)

- **Sensibiliser/communiquer/organiser la mutualisation des véhicules** (covoiturage, autopartage, utilisation des aires de covoiturage)
- **Acheter et mettre à disposition** des citoyens **des véhicules électriques** en autopartage (hors usage interne à la structure)
- **Mettre en place des navettes** ponctuelles ou régulières en complémentarité de l'offre régionale existante.

Thématique n°1 - Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique

Coûts admissibles :

Les dépenses d'investissement ou de fonctionnement sont admissibles.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- L'acquisition seule de bâtiment ou foncier
- Le crédit-bail
- Les dépenses de TVA
- Les montages en VEFA
- Les baux emphytéotiques
- Le bénévolat
- Les travaux en régie
- L'auto-construction
- Le matériel d'occasion
- Les contributions en nature
- Les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/2115, ainsi que le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

Bénéficiaires admissibles :

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, structures coopératives hors agricoles, TPE - micro-entreprises en sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels hors agricoles, PETR, syndicats mixtes, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, structure porteuse du GAL, copropriétés, organismes qualifiés de droit public.

Conditions d'admissibilité :

- Le projet doit être en accord avec les opérateurs existants sur le territoire dans le domaine des mobilités
- Tout projet d'investissement dans les transports à la demande et les transports publics devra donner lieu à des consultations publiques voire des rencontres de la population cible pour construire le projet. A minima l'information sur le projet devra être largement diffusée.
- Tout projet devra proposer des mesures incitatives pour changer les habitudes de mobilité afin de valoriser, développer la nouvelle mobilité proposée
- Pour les projets de **transports en commun et transports à la demande** (étude-évaluation et investissements), ainsi que **pour les navettes** : le porteur de projet doit être compétent en vertu de la loi d'orientation des mobilités (LOM), le modèle économique doit être viable. Une cohérence et un lien avec l'offre régionale Mobigo doivent être établis.
- Pour les **plans de déplacement / étude-schéma des mobilités** : prise en compte et cohérence / lien avec l'offre régionale Mobigo
- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables).
- Développement de l'itinérance : boucles locales uniquement



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Thématique n°1 - Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique

Conditions de financement

Les conditions de financement applicables sont fixées par le règlement d'intervention financière du Gal Cœur du Jura en vigueur à la date du dépôt de dossier.

En règle générale :

- Projets d'un coût total HT < 200 000 € : éligibles au LEADER
- Projets d'un coût total HT > ou = 200 000 € : FEDER

Critères de sélection

Les projets relevant de cette fiche-action seront examinés et sélectionnés par le Comité de Programmation au moyen de critères de sélection en vigueur à la date du dépôt de dossier.



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE